



AVIS D'IMPOSITION

Comme vous le savez, les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire varient en fonction des revenus familiaux.

A partir du 01/01/2021, votre quotient familial sera calculé d'après l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Afin que nous puissions appliquer le tarif qui correspond à vos revenus, merci de bien vouloir nous faire parvenir votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 dès que possible et avant le 15/12/2020, de préférence par mail.

(Pour les couples vivant en concubinage, et pour les parents dont les enfants sont en garde alternée régulière, merci de bien vouloir rapporter l'avis d'imposition de chaque parent).

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition demandé et si le Service des Affaires Scolaires n'a pas accès à ces informations via le site internet de la CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.



ABSENCE / CHANGEMENT DE PLANNING

Compte-tenu de la crise sanitaire, toute modification du planning devra être faite **dès que possible ou au plus tard avant 8h00 le jour même** en laissant un message sur le répondeur du **06.87.34.11.73**. ou en envoyant un SMS. (Attention : tous les messages sont consultés mais il n'est pas fait d'accusé de réception aux parents).